

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juillet 2022**  
~~~~~

DÉBAT SUR L'ÉVOLUTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
RAPPORT QUINQUENNAL AU REGARD DES DÉPENSES
LIÉES À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juillet 2022 à 17h00 en Salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 30 juin 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Pierre AMALOU, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Josette CUTANDA, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Christian VILOING, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre BERTOLINI à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, Mme Béatrice FERNANDO à M. Daniel JAUDON, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT.

Excusés

M. Ronny PONCE, M. Thibaut BARRAL.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment le 2° du V de l'article 1609 nonies C ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant transfert aux communes ainsi qu'à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI),

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République («NOTRe») et particulièrement les articles qui renforcent les compétences obligatoires des communautés de communes en matière de développement économique ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République («NOTRe») qui acte le transfert aux EPCI de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et en particulier son article 148 qui complète la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » en y ajoutant « et des terrains locatifs familiaux définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

CONSIDERANT le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CCI) susvisé, en vertu duquel « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération Intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique »,
CONSIDERANT que ce rapport introduit par la loi de finances pour 2017, devant être élaboré pour la première fois avant le 31/12/2021, est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que ce rapport doit permettre de présenter les attributions de compensation sur la période 2016-2020, et la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT les rapports des Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées approuvés par les conseils des communes dans le cadre des transferts de compétences réalisés depuis 2002,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de prendre acte de la présentation du Rapport Quinquennal ci-annexé sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées,
- d'autoriser Monsieur Le Président à transmettre ce rapport aux communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2924

Publication le 12/07/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 12/07/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220711-8144-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016-2020

PRÉAMBULE

L'article 1609 nonies C – V – 2eme du Code Général des Impôts prévoit la présentation par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'un rapport tous les cinq ans sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette disposition qui a été introduite en 2017, s'applique donc pour la première fois sur la période 2016-2020 et l'année 2021 est l'année de production de ce premier rapport.

L'objet du rapport est donc de présenter :

- L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2020, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation,
- L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

Le rapport, et le débat qui l'accompagne, est l'occasion d'identifier le niveau de retenue et au niveau de dépenses des compétences ; pour autant la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

I- EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

	MONTANT	CLECT	CLECT	CLECT	CLECT	CLECT	MONTANT	CLECT	MONTANT
COMMUNES	AC INITIAL	2005	2007	2011	2012	2013	AC 2016	2019	AC 2020
ANIANE	234 798 €	-9 688 €	-2 098 €	0 €	-98 482 €	41 675 €	166 205 €		166 205 €
ARBORAS	6 248 €	0 €	-84 €	0 €	0 €		6 164 €		6 164 €
ARGELLIERS	73 899 €	0 €	-773 €	0 €	0 €		73 126 €		73 126 €
AUMELAS	12 638 €	0 €	-429 €	0 €	0 €		12 209 €	489 €	11 720 €
BELARGA	569 €	0 €	-397 €	0 €	0 €		172 €		172 €
LA BOISSIERE	12 369 €	0 €	-718 €	0 €	0 €		11 651 €		11 651 €
CAMPAGNAN	2 097 €	0 €	-391 €	0 €	0 €		1 706 €	1 727 €	-21 €
GIGNAC	468 256 €	-11 375 €	-4 827 €	-109 766 €	-50 445 €		291 843 €		291 843 €
JONQUIERES	1 275 €	0 €	-361 €	0 €	0 €		914 €		914 €
LAGAMAS	2 243 €	0 €	-113 €	0 €	0 €		2 130 €		2 130 €
MONTARNAUD	391 610 €	0 €	-2 350 €	0 €	-91 625 €	49 922 €	347 557 €		347 557 €
MONTPEYROUX	305 429 €	-3 352 €	-1 084 €	-41 856 €	-7 313 €		251 824 €		251 824 €
PLAISSAN	7 725 €	0 €	-832 €	0 €	0 €		6 893 €		6 893 €
POPIAN	-1 239 €	0 €	-248 €	0 €	0 €		-1 487 €		-1 487 €
LE POUGET	58 450 €	0 €	-1 728 €	0 €	0 €		56 722 €		56 722 €
POUZOLS	29 371 €	0 €	-788 €	0 €	0 €		28 583 €		28 583 €
PUECHABON	12 746 €	-1 074 €	-410 €	0 €	0 €		11 262 €		11 262 €
PUILACHER	-1 363 €	0 €	-257 €	0 €	0 €		-1 620 €		-1 620 €
ST ANDRE DE SANGONIS	246 099 €	-3 700 €	-4 567 €	0 €	-113 633 €	798 €	124 997 €		124 997 €
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	11 930 €	0 €	-799 €	0 €	0 €		11 131 €		11 131 €
ST GUILHEM LE DESERT	33 677 €	-10 016 €	-241 €	0 €	0 €		23 420 €		23 420 €
ST GUIRAUD	6 240 €	0 €	-216 €	0 €	0 €		6 024 €		6 024 €
ST JEAN DE FOS	41 941 €	-3 556 €	-22 449 €	0 €	0 €		15 936 €		15 936 €
ST PARGOIRE	73 702 €	0 €	-1 357 €	-1 671 €	0 €		70 674 €	9 865 €	60 809 €
ST PAUL ET VALMALLE	32 270 €	0 €	-807 €	0 €	0 €		31 463 €		31 463 €
ST SATURNIN DE LUCIAN	9 074 €	0 €	-229 €	0 €	0 €		8 845 €		8 845 €
TRESSAN	2 120 €	0 €	-467 €	0 €	0 €		1 653 €		1 653 €
VENDEMIAN	9 522 €	0 €	-924 €	0 €	0 €		8 598 €		8 598 €
Total AC nettes	2 083 698 €	-42 761 €	-49 944 €	-153 293 €	-361 498 €	92 395 €	1 568 597 €	12 081 €	1 556 516 €
Total Ac positives	2 086 299 €						1 571 703 €		1 559 622 €
Total Ac négatives	-2 601 €						-3 106 €		-3 106 €

Avant le 1^{er} janvier 2016, les attributions de compensations ont été révisées dans le cadre du transfert de charges validés par les CLECT, suivantes :

- En 2005, transfert de charges des ZAE, du SIVU Grand Site et des déchets ménagers
- En 2007, transfert de charges Lecture publique et Maison de la Poterie
- En 03/2012, transfert de charges Ecole de Musique Intercommunale et EAJE
- En 09/2012, régularisation du transfert de charges EAJE associatifs

Au 1^{er} janvier 2016, les attributions de compensation positives (à verser aux communes) représentaient 1 571 703 € et les attributions de compensation négatives (à verser par les communes à la CCVH) 3 106 €.

Il n'existe que des attributions de compensation en fonctionnement aucune attribution en investissement n'ayant été déterminées.

Depuis le 1er janvier 2016, les compétences suivantes ont été transférées :

- Des communes à la CCVH :
 - La micro crèches « Los Cagarauletas » en 2019
- De la CCVH aux communes : aucune

En conséquence, en fonctionnement, les attributions de compensation positives au 31 décembre 2020 étaient de 1 559 622 € et les attributions de compensation négatives de 3106 €.

II- EVOLUTION DU COUT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

1. Collecte et traitement des déchets ménagers

La communauté de communes a repris en 2002 la compétence du SICTOM d'Aniane et de Gignac, ce qui a entraîné sa dissolution. Le montant des attributions de compensation n'a pas été impacté, car ces dépenses sont finançables par la TEOM (l'évolution du taux de TEOM suit l'évolution du coût du service).

La loi NOTRe a modifié l'article L. 5216-5 du CGCT au 1^{er} janvier 2017 : la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés est devenu une compétence obligatoirement exercée par la communauté. La communauté de communes a délégué partiellement sa compétence pour le traitement des déchets et la collecte des OM et Bio déchets et des déchetteries au Syndicat Centre Hérault.

2. Les zones d'activités économiques et commerciales

La communauté de communes a repris en 2005 la compétence développement économique en définissant l'intérêt communautaire au ZAE suivantes :

COMMUNES	ZAE d'intérêt communautaire
ANIANE	ZAE LES GARRIGUES
ANIANE	ZAE LA TERRASSE II
GIGNAC	ZAE LA CROIX
GIGNAC	ZAE LES ARMILLIERES
GIGNAC	ZAE LE PONT
SAINTE ANDRE DE SANGONIS	ZAE LA GARRIGUE

Depuis, la loi NOTRe a modifié l'article L. 5216-5 du CGCT au 1^{er} janvier 2017 : les actions de développement économique deviennent une compétence exclusive de la Communauté de

communes, l'intérêt communautaire ayant été supprimé, rendant ainsi obligatoire le transfert, des communes aux EPCI, de l'ensemble des zones d'activité économique.

Les 9 zones d'activités économiques ont été identifiées :

COMMUNES	Zones identifiées
ANIANE	ZAE LES TREILLES
ANIANE	ZAE LA TERRASSE
GIGNAC	ZAE LA CROIX
GIGNAC	ZAE LES ARMILLIERES
GIGNAC	ZAE CALMACE
MONTARNAUD	ZAE LA TOUR
LE POUGET	ZAE TROIS FONTAINES
SAINT ANDRE DE SANGONIS	ZAE LA GARRIGUE
SAINT PARGOIRE	ZAE E. CARLES

a. Les charges transférées :

- Les dépenses d'entretien : Les dépenses d'entretien concernent l'éclairage, les espaces verts, les voiries, les réseaux secs et humides et la signalétique.
- Les dépenses de renouvellement : Elles comprennent l'amortissement des travaux d'infrastructures VRD.
- Les montants retenus par communes sont les suivants :

COMMUNES	Total entretien et renouvellement (€/an)
ANIANE	3 124 €
GIGNAC	7 864 €
SAINT ANDRE DE SANGONIS	3 700 €
TOTAL	14 688 €

Ces montants ont été imputés sur les attributions de compensation et représente un montant total annuel de 14.668 €

b. L'évolution des coûts nets en 2020 :

En 2020, le total des dépenses d'entretien et de renouvellement des zones d'activités communautaires se sont élevées à 72 918,19 € concernant les dépenses d'eau, d'électricité, de nettoyage, d'entretien des espaces verts, de signalétique, d'entretien de voirie et réseaux divers.

3. Opération Grand Site de Saint Guilhem le désert

La communauté de communes a repris en 2005 la compétence du SIVU du même nom ce qui a entraîné sa dissolution.

a. Les charges transférées :

➤ Les montants des contributions versées par les communes au SIVU :

COMMUNES	POPULATION	CHARGE / HAB	TOTAL RETENU
ANIANE	2125	3,05 €	6 481 €
MONTPEYROUX	1099	3,05 €	3 352 €
PUECHABON	352	3,05 €	1 074 €
ST GUILHEM LE DESERT	249	3,05 €	759 €
ST JEAN DE FOS	1166	3,05 €	3 556 €
TOTAL	4991		15 223 €

Ces montants ont été imputés sur les attributions de compensation et représente un montant total annuel de 15.223 €

b. L'évolution des coûts nets en 2020 :

En 2020, le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service OGS se sont élevées à 95 521,59 € en dépenses courantes de fonctionnement et 90 542,57 € en dépenses d'investissements, soit au total 186.064,16 €.

4. Lecture publique et Maison de la poterie

La communauté de communes a repris en 2007 la compétence Lecture publique et la Maison de la poterie.

a. Les charges transférées :

➤ Les montants des dépenses retenus par communes sont les suivants:

COMMUNES	Total charges transférées (€/an)
ANIANE	2 098 €
ARBORAS	84 €
ARGELLIERS	773 €
AUMELAS	429 €
BELARGA	397 €
LA BOISSIERE	718 €
CAMPAGNAN	391 €
GIGNAC	4 827 €
JONQUIERES	361 €
LAGAMAS	113 €
MONTARNAUD	2 350 €
MONTPEYROUX	1 084 €
PLAISSAN	832 €
POPIAN	248 €
LE POUGET	1 728 €
POUZOLS	788 €
PUECHABON	410 €
PUILACHER	257 €
ST ANDRE DE SANGONIS	4 567 €
ST BAUZILLE DE LA SYLVE	799 €
ST GUILHEM LE DESERT	241 €
ST GUIRAUD	216 €
ST JEAN DE FOS	22 449 €
ST PARGOIRE	1 357 €
ST PAUL ET VALMALLE	807 €
ST SATURNIN DE LUCIAN	229 €
TRESSAN	467 €
VENDEMIAN	924 €
TOTAL	49 944 €

Ces montants ont été imputés sur les attributions de compensation et représente un montant total annuel de 49 944 €

b. L'évolution des coûts nets en 2020 :

En 2020, le total des dépenses nettes de fonctionnement et d'investissement des services ont été les suivantes :

- Service EMI : 459.006,37 €
- Service LP : 512.963,85 €
- Service ARGILEUM : 15 200,00 €.

5. EAJE municipaux et associatifs

La communauté de communes a repris en 2012 la compétence relatives aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant aux communes.

a. Les charges transférées :

➤ Les montants des dépenses retenus par communes sont les suivants:

COMMUNES	Montant transféré en 2012	Montant ajusté en 2013	Montant retenu
ANIANE	98 482 €	-41 675 €	56 807 €
GIGNAC	50 445 €		50 445 €
MONTARNAUD	91 625 €	-49 922 €	41 703 €
MONTPEYROUX	7 313 €		7 313 €
ST ANDRE DE SANGONIS	113 633 €	-798 €	112 835 €
TOTAL	361 498 €	-92 395 €	269 103 €

Ces montants ont été imputés sur les attributions de compensation et représente un montant total annuel de 269 103 €

b. L'évolution des coûts nets en 2020 :

En 2020, le total des dépenses nettes de fonctionnement et d'investissement du service EAJE a été le suivant :

EAJE	Montant net Total
PITCHOUNETS	176 161 €
CALINO	328 597 €
BERCEAU	133 237 €
LUTIN	32 017 €
CHRYSALIDE ET PAPILLONS	216 701 €
TOTAL	886 713 €

En 2020, le total des dépenses nettes du service EAJE se sont élevées à 886.713 €.

Par ailleurs, le service de coordination Petite Enfance Jeunesse (PEJ) a aussi été mis en place, le montant net des dépenses réalisé par le service PEJ est de 285.182 €, soit un total de 1.171.895€.

6. Micro crèches « Los Cagarauletas»

La communauté de communes a repris en 2019 la compétence relative au financement d'une micro-crèches.

a. Les charges transférées : subventions versées par les communes

COMMUNES	Montant charges
AUMELAS	489 €
CAMPAGNAN	1 727 €
ST PARGOIRE	9 865 €
TOTAL	12 081 €

b. L'évolution des coûts nets en 2020 :

En 2020, le total de la subvention relative à la micro crèche est de 26.000 €.

7. Aire accueil des gens du voyage

La loi NOTRe du 7 août 2015 acte le transfert de la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI. Les EPCI avaient jusqu'au 1er janvier 2017 pour intégrer cette nouvelle compétence.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 a complété cette compétence en y ajoutant « et des terrains locatifs familiaux » (Loi n°2017-86 Article 148), ce qui impose à la CCVH la gestion des terrains familiaux et l'aire des gens du voyage dont l'obligation incombait précédemment aux communes de plus de 5000 habitants.

Aucune aire d'accueil des gens du voyage n'existe et l'évaluation des charges transférée n'a donc pas été réalisé. Les attributions de compensation n'ont pas été modifiées.

8. La GEMAPI

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault exerce en lieu et place des communes membres, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018 dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

a. Les charges transférées

Afin de financer les dépenses liées à cette compétence, le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault a voté l'instauration de la taxe GEMAPI (délibération n° 1527 du 18 septembre 2017).

Le montant des attributions de compensation n'a pas été impacté, car ces dépenses sont finançables par la Taxe GEMAPI qui doit permettre d'assurer le financement de la compétence.